PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°93 du 17 juin 2022

SOMMAIRE

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

- Arrêté préfectoral n°2022/SEE/0114 du 16 juin 2022 portant modification de l'annexe 1 et 2 de l'arrêté n°2018/SEE/2426 modifié fixant les lieux de débarquement et les lieux de collecte de l'anguille européenne (Anguilla Anguilla) pour la pêche professionnelle en eau douce dans le département de la loire-atlantique.

- Arrêté préfectoral n°2022/SEE/0129 du 16 juin 2022 portant modification de l'arrêté 2018/SEE/1264 modifié relatif à la lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la loire-atlantique.

- Arrêté du 16 juin 2022 portant sur la composition de la CDOA - arrêté modificatif n°4

- Arrêté du 16 juin 2022 portant sur la composition de la CDOA – section « économie des exploitations » arrêté modificatif n°3

- Arrêté du 16 juin 2022 portant sur la composition de la CDOA -section « structures des exploitations » arrêté modificatif n°3

PREFECTURE 44

Cabinet

- Arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant prolongation de la durée de la commission départementale de la sécurité routière.

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n°2022/SEE/0114

Portant modification de l'annexe 1 et 2 de l'arrêté n° 2018/SEE/2426 modifié fixant les lieux de débarquement et les lieux de collecte de l'anguille européenne (Anguilla Anguilla) pour la pêche professionnelle en eau douce dans le département de la Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le règlement CE 1100/2007 du 18 septembre 2007, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.436-45, R.436-64 et R.436-65-7;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne par les pêcheurs en eau douce ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 fixant les obligations applicables aux pêcheurs professionnels en eau douce relatives à la tenue du carnet de pêche et à la déclaration des captures d'anguilles européennes (Anguilla anguilla) ;

VU le plan de gestion des poissons migrateurs pour le bassin de la Loire, les côtiers vendéens et la Sèvre niortaise ;

VU le cahier des clauses particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L435-1 du code de l'environnement signé le 1er juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SEE/2426 modifié fixant les lieux de débarquement et les lieux de collecte de l'anguille européenne (Anguilla Anguilla) pour la pêche professionnelle en eau douce dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral annuel n° 2021/SEE/234 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2022 dans le département de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les seuls lieux autorisés pour le débarquement des captures d'anguille européenne par les pêcheurs professionnels conformément à l'article R.436-65-7 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 36
Mél : ddtm-see-biodiversite@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Points de débarquement et de collecte

Les annexes 1 et 2 visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018/SEE/2426 modifié fixant les lieux de débarquement et les lieux de collecte de l'anguille européenne (Anguilla Anguilla) pour la pêche professionnelle en eau douce sont complétées par l'ajout d'un nouveau point de débarquement situé sur la commune de Guérande.

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 Juin 2022

Le PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication/notification :
- Soit par recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique
- Soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Liste des lieux de débarquement et de collecte pour l'anguille de moins de 12 cm (civelle)

Annexe 2 **Arrêté 2022/SEE/0114**

	Points de débarquement	Points de collecte
Bassin de la Loire	Boire d'anjou	Sainte Luce sur Loire (quai, cale et viviers de Bellevue)
	La Chapelle Basse Mer (Port de la Pierre Percée)	Nantes (Quai Ernest Renaud)
	Saint Julien de Concelles (cale du pont de Thouaré)	Rezé (Quai de Trentemoult)
	Saint Luce sur Loire (Bellevue)	Rezé (La Haute Ile - Installation de mareyeurs, rue des chevaliers
	Saint Sébastien sur Loire (club nautique, bd des Pas)	Coueron (Port et quai)
	Nantes (Terre promise - prairies de Mauves, ponton et cale)	Rouans - Les Grandes Rivières - Le Pont Rouge
	Nantes (Quai Ernest Renaud, pont et cale du général Audibert, quai Dumont d'Urville et bd gaston Doumergue)	Vue - mareyeur - 16 rue de la Tannerie
	Rezé (Tremoult - la Haute Ile)	*Cordemais (pont, cale et quais)*
	Basse Indre et Haute Indre (mouillages)	*Cordemais - Centre de stockage SAS Estuaires, les grands Poulens*
	Couëron (chantier naval à Port Launay)	*Paimboeuf - Installation de mareyeurs - Quai Edmond Libert*
	Couëron (Port et ponton)	*Trignac - Installation de mareyeurs*
	Le Pellerin (Port et cale)	*Port de Saint Nazaire (quais Demange, vieille ville, commerce et base sous-marine)*
	Le Pellerin (écluse de la Martinière)	*Guérande - Installation de mareyeurs - 8 Leniphen*
	Le Pellerin (La Percée de Buzay)	*Les viviers déclarés pour la civelle ne sont pas identifiés comme des points de collecte.*
	Frossay (écluse du Carnet et cale de Carry)	
	Frossay (nouveau port à sec)	*Le pêcheur doit acheminer les civelles vers un point de collecte pour être prises en charge par le mareyeur*
	Cordemais (pont, cale et quais)	
Sèvre Nantaise	Rezé (cale de la Morinière sur la Sèvre Nantaise)	vu pour être annexé à mon arrêté n°2022/SEE/0114 en date du 16 juin 2022 NANTES, Le PRÉFET Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général Pascal OTHEGUY
	Rezé (cale du chemin Bleu)	
	Vertou (cale de Beautour)	

Liste des lieux de débarquement et de collecte pour l'anguille jaune et argentée

Annexe 1 **Arrêté 2022/SEE/0114**

	Points de débarquement	Points de collecte
Bassin de l'Erdre	La Provostière	ABPêcheries - 1 route de la Barre 44470 Carquefou
	Riaillé	La Provostière
	Petit-Mars (Le Breil et le Grand Patis)	Carquefou (Port Jean)
	Sucé sur Erdre (Le Port et quai Cricklade)	Passay (Port d'été et d'hiver)
	Carquefou (Port Jean)	Varades (Péniche jaune "Saint Georges")
Grand Lieu	Passay (Port d'été et d'hiver), La Mierre et marais attenants	Varades (La Meilleraie)
Bassin de la Loire	Montrelais (Plage)	Boire d'anjou
	Varades (Péniche jaune "Saint Georges")	Sainte Luce sur Loire (Bellevue)
	Varades (La Meilleraie)	*Guérande - Installation de mareyeurs - 8 Leniphen*
	Saint Florent (La Gabelle)	
	Ancenis (le Port)	
	Ancenis (Ile verte)	
	Oudon (Port, bassin et ponton)	
	Boire d'anjou	
	La Chapelle Basse Mer (Port de la Pierre Percée)	
	Mauves sur Loire (Le Port)	
	Saint Julien de Concelles (Cale du pont de Thouaré)	*Les viviers déclarés par le pêcheur professionnel pour l'anguille jaune ou argentée sont identifiés comme des points de collecte.*
	Sainte Luce sur Loire (Bellevue)	
	Saint Sébastien sur Loire (club nautique)	
	Nantes (Terre promise - prairies de Mauves, ponton et cale)	
	Nantes (Quai Ernest Renaud)	
	Rezé (Trentemoult et la Haute Ile)	
	Bouguenais (Port-Lavigne)	
	Basse Indre - Haute Indre (mouillages)	
	Coueron (port et ponton de la Pimpante)	
	Le Pellerin (cale et port)	
	Le Pellerin (écluse de la Martinière)	
	Frossay (écluse du Carnet et cale de Carry)	
	Frossay (nouveau port à sec)	
	Cordemais (Port, quai et cale)	

vu pour être annexé à mon arrêté n°2022/SEE/0114
en date du 16 juin 2022

NANTES,
Le PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté n°2022/SEE/0129

portant modification de l'arrêté 2018/SEE/1264 modifié relatif à la lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le règlement (UE) 1143/2014 du parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-5, L. 411-6, L. 411-8 et L.415-3 ;

VU la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, notamment son article 149 ;

VU le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

VU l'arrêté 2018/SEE/1264 modifié d'autorisation de lutte contre les écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 29 avril au 20 mai 2022 inclus ;

Considérant la prolifération des écrevisses non autochtones dans le département de la Loire-Atlantique, les effets sur la dégradation des milieux et les risques de déséquilibres biologiques qui en découlent ;

Considérant les conséquences techniques, sociales et financières de la prolifération des écrevisses non autochtones au territoire métropolitain sur la pêcherie professionnelle de la Loire Atlantique ;

Considérant que les écrevisses non autochtones au territoire métropolitain sont capturées par les pêcheurs professionnels dans l'exercice de leur fonction, que cette action contribue à la régulation des populations de ces espèces, et qu'il convient au regard de la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes d'organiser les modalités des prélèvements dans le milieu ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté de lutte pour une durée de deux ans supplémentaire afin de permettre la finalisation d'un plan de gestion national des écrevisses exotiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 26
Mél : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

ARRETE

Article 1er - Objet de l'arrêté

L'article 2 de l'arrêté n°2018/SEE/1264 du 27 juillet 2018 est modifié comme suit :
Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique. Il est valable pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024, à l'issue de laquelle un bilan final est réalisé.

Article 2 – Annexes

Les annexes 1 et 2 visées aux articles 4 et 5 de l'arrêté 2018/SEE/1264 modifié d'autorisation de lutte contre les écrevisses non autochtones sont modifiées et jointes au présent arrêté. Ces annexes listent les pêcheurs autorisés, les centres de transformation et lieux de destruction, situés en Loire Atlantique. Les annexes 1 et 2 peuvent être modifiées chaque année en fin de campagne sans faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 16 Juin 2022
Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Un recours administratif peut être formé à l'encontre du présent arrêté, dans un délai de deux mois suivant sa publication/notification :
- Soit par recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique
- Soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE 1
ARRETE N° 2022/SEE/ 0129

Liste des pêcheurs professionnels autorisés

Nom	Prénom	Lieu de pêche	Activités
GUERET	Arnaud	ERDRE	Piégeage / Transport
BAILLET	Alain	ERDRE/ CANAL	Piégeage / Transport
BEGAUD	Gilles	ERDRE/ CANAL	Piégeage / Transport
BOURVEAU	Yann	CANAL de NANTES à BREST	Piégeage / Transport
HOFLACK	Pierre	MARAIS DE MAZEROLLES	Piégeage / Transport
MACE	Didier	MARAIS DE MAZEROLLES	Piégeage / Transport
RICHARD	Eric	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
RICHARD	Fabien	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
ROBION	Dominique	BOIRE DE MALLET / OGNON	Piégeage / Transport
BATARD	Fabrice	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
LEFORT	David	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
GUILLET	Dominique	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
BAUDRY	Frédéric	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
CLOUET	Stéphane	GRANDLIEU	Piégeage / Transport
VINCENDEAU	John	LOIRE	Piégeage / Transport

vu pour être annexé à mon arrêté n°2022/SEE/0129
en date du 16 juin 2022

NANTES,
Le PRÉFET

Pour le préfet et par délégation.
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

ANNEXE 2
ARRETE N° 2022/SEE/0129

Liste des centres de transformation, centres de destruction autorisés

Nom de la société de transformation	Nom et prénom du contact au sein de la société	Adresse complète - Code Postal - Ville	Activités
Restaurant "La Bosselle"	REMAUD Bernard	8 rue du Port - 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU	Destruction
Restaurant "Le Panorama"	Léonie	1 rue de la Forêt - 44140 LE BIGNON	Destruction
Restaurant "Baron Lefevre"	Guillaume	33 rue de Rieux - 44000 NANTES	Destruction
Restaurant "Les Pêcheurs"		11 rue du Port, Passay - 44118 LA CHEVROLIÈRE	Destruction
Restaurant "Villa Belle Rive"		12 Promenade de Bellevue - 449820 SAINTE LUCE SUR LOIRE	Destruction
Restaurant "L'Atelier des criées "	GOUBEAU Florian	35 rue de l'Hôtel de Ville - 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	Destruction
Restaurant "L'Atlantide 1874"	GUEHO Jean Yves	Butte Sainte Anne - 5 rue de l'Hermitage - 44100 NANTES	Destruction
Restaurant "Anne de Bretagne"		163 boulevard de la Tara - 44770 LA PLAINE SUR MER	Destruction
Restaurant "Le Rouge Ardoise"	LEROUGE Ludovic	48 rue Saint Jacques - 44200 NANTES	Destruction
Restaurant "La Casamance"		3 rue de l'Hôtel de Ville - 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	Destruction
Restaurant "Les Coutumes"		3 rue de Pont Saint Martin - 44118 LA CHEVROLIÈRE	Destruction
Restaurant "Le Bistro des Arts"		6 rue Eloi Guitteny - 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS	Destruction
Les Bateaux Nantais	JAOUEN Yann	Place Waldeck Rousseau - 44000 NANTES	Destruction
Restaurant "Le Clos Saint Thomas"		102 rue de la Mairie - 44240 SUCÉ SUR ERDRE	Destruction
Restaurant " La Table du Pêcheur"		1 boulevard Léon Séché - 44150 ANCENIS	Destruction
Restaurant "Lulu Rouget"	Zéro Newton	4 Place Albert Camus - 44200 NANTES	Destruction
Restaurant "La Cigale"		4 Place Graslin – 44000 NANTES	Destruction
Restaurant "Omija"		54 Rue Fouré - 44000 NANTES	Destruction
Traiteur Pascal Haie Les Arcades		Boulevard du Dr Moutel - 44150 ANCENIS	Destruction
Atelier de Mazerolles		Le Breil - 44390 PETIT MARDS	Destruction
Restaurant "La Mare aux Oiseaux "	GUERIN Eric	223 Fedrun - 44720 SAINT- JOACHIM	Destruction
Restaurant "Le Manoir de la Régate "		155 route de Gachet - 44300 NANTES	Destruction
Restaurant "Vatel "		3 place Clémence Lefeuvre – 44024 NANTES	Destruction
Restaurant "L'Uchronie "	GOURDON Siimon	32 rue du Général de Gaulle – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	Destruction
Restaurant "La Tête de l'Art "	CHAROCLIN Ugo	11 porte CALON – 44350 GUERANDE	Destruction

ANNEXE 2 (suite) ARRETE N° 2022/SEE/0129			
Nom de la société de transformation	Nom et prénom du contact au sein de la société	Adresse complète - Code Postal - Ville	Activités
Restaurant "Le Bistronomik "		20 rue de la Marine – 44210 PORNIC	Destruction
Restaurant "Le Felix "		1 rue Lefèvre Utile – 44000 NANTES	Destruction
Restaurant "L 21 "		21 rue de la plage de la Virochère – 44210 PORNIC	Destruction
Société de mareyage Foucher-Maury	MATHIEU René	8 rue Edmond Libert - 44560 PAIMBOEUF	Transport-Destruction
AB Pêcheries de Loire	BAILLET Alain	Route de la Barre - 44470 CARQUEFOU	Transport-Destruction
Maro-Océans		La Croix Blanche - 44260 MALVILLE	Transport-Destruction
Traiteur HEBEL		6 rue du Bois Fleuri - 44118 LA CHEVROLIÈRE	Transport-Destruction
Cap marée		12 rue des Entrepreneurs 44220 COUERON	Transport-Destruction
Restaurant "Vives Eaux "		73 rue Jules Vallès – BOUGUENAIS	Transport-Destruction
La pêcherie de Bellevue		67 promenade de Bellevue – 44980 Sainte Luce Sur loire	Transport-Destruction

vu pour être annexé à mon arrêté n°2022/SEE/0129
en date du 16 juin 2022

NANTES,
Le PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Arrêté
portant sur la composition de la CDOA – arrêté modificatif n°4

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-1, R.313-2, R.313-5, R.313-6, R.313-7-1 et R.313-7-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant sur le renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique, modifié le 4 février 2020, le 15 mai 2020 et le 16 février 2021 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 6 mai 2022 du syndicat « Jeunes agriculteurs 44 » modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

CONSIDÉRANT le mail du 19 mai 2022 du représentant des Associations pour la Protection de la Nature et de l'Environnement modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

CONSIDÉRANT le courrier du 20 mai 2022 du syndicat « FNSEA 44 » modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

CONSIDÉRANT le courrier du 24 mai 2022 du syndicat « Confédération Paysanne 44 » modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les alineas 9° et 16° de l'article 1 de l'arrêté du 13 janvier 2020, sont modifiés comme suit :

9° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

** trois représentants au titre de la Confédération Paysanne :*

Titulaire	Monsieur CHÉNÉ Jean
Suppléants	Monsieur DENIAUD Vincent
	Monsieur COCAUD Raphaël
Titulaire	Monsieur BARON Antoine
Suppléants	Madame THEBAUD Sylvie
	Monsieur PARAGE Dominique
Titulaire	Monsieur LE BERRE Fabien
	Monsieur FRANCHETEAU Yoann
	Monsieur HERVÉ Gérard

** deux représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :*

Titulaire 1	Madame PERRINEL Marina
Suppléants	Monsieur LEBLANC Antoine
	Monsieur LORGE Alexis
Titulaire 2	Monsieur GLEDEL Valentin
Suppléants	Monsieur EMPROU Julien
	Monsieur FRICAUD Alexandre

** deux représentants au titre de la FNSEA :*

Titulaire 1	Monsieur TRICHET Mickaël
Suppléants	Madame MICHEL Aurélie
	Monsieur LOUERAT Vincent
Titulaire 2	Monsieur MOREAU Anthony
Suppléants	Monsieur LABOUR Christophe
	Monsieur FÉVRIER Stéphane

16° - deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire	Monsieur LAFFONT Jean-Pierre
Suppléants	Madame MAZEAU Denise
	Monsieur BERTHELOT Patrick
Titulaire	Monsieur DRION Gilles
Suppléants	Monsieur BEAUREGARD Denis
	Monsieur ROSE Dany

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture prévue à l'article 1er de l'arrêté du 13 janvier 2020 est désormais la suivante :

La commission départementale d'orientation de l'agriculture placée sours la présidence du préfet ou de son représentant, comprend :

1° - la présidente du conseil régional ou son représentant

2° - le président du conseil départemental ou son représentant

3° - le président du syndicat mixte du parc naturel régional de Brière ou son représentant en tant que président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans le département

4° - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

5° - la directrice régionale des finances publiques ou son représentant

6° - trois représentants de la chambre d'agriculture :

Titulaire	**Monsieur BERNIER Alain**
Suppléants	Monsieur CHARRIAU Paul
	-
Titulaire	**Monsieur SABLÉ Christophe**
Suppléants	Madame BARAT Isabelle
	-

** un au titre des sociétés coopératives agricoles :*

Titulaire	**Monsieur BIGNON Maxime**
Suppléants	-
	-

7° - le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant

8° - deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

** un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :*

Titulaire	**Monsieur LESOUEF Marc**
Suppléants	Monsieur ARCHAMBEAU Yoann
	-

** un au titre des coopératives :*

Titulaire	**Monsieur PINEL Bruno**
Suppléants	Monsieur ALLAIN Fabrice
	Monsieur CAILLON Vincent

9° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

** trois représentants au titre de la Confédération Paysanne :*

Titulaire	**Monsieur CHÉNÉ Jean**
Suppléants	Monsieur DENIAUD Vincent
	Monsieur COCAUD Raphaël
Titulaire	**Monsieur BARON Antoine**
Suppléants	Madame THEBAUD Sylvie
	Monsieur PARAGE Dominique
Titulaire	**Monsieur LE BERRE Fabien**
	Monsieur FRANCHETEAU Yoann
	Monsieur HERVE Gérard

** deux représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :*

Titulaire	**Madame PERRINEL Marina**
Suppléants	Monsieur LEBLANC Antoine
	Monsieur LORGE Alexis
Titulaire	**Monsieur GLEDEL Valentin**
Suppléants	Monsieur EMPROU Julien
	Monsieur FRICAUD Alexandre

** deux représentants au titre de la FNSEA :*

Titulaire **Monsieur TRICHET Mickaël**
Suppléants Madame MICHEL Aurélie
Monsieur LOUERAT Vincent

Titulaire **Monsieur MOREAU Anthony**
Suppléants Monsieur LABOUR Christophe
Monsieur FEVRIER Stéphane

** un représentant au titre de la Coordination Rurale :*

Titulaire **Monsieur BABIN Fabien**
Suppléants Monsieur PETIT GREGOIRE Adrien
Monsieur LEMOINE Hugues

10° - un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental : la CFDT en Loire-Atlantique :

Titulaire **Madame CAVELIER Virginie**
Suppléants -
-

11° - deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire **Monsieur CADIO Jean-Luc**
Suppléants Monsieur POUZET Mathieu
Monsieur CESAR Dominique

** un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :*

Titulaire **Monsieur VANOSSEL Benoît**
Suppléants Madame ROCHEDREUX Fabienne
Madame BERNARD Anne-Cécile

12° - un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire **Monsieur MENARD Philippe**
Suppléants Monsieur MALLARD Roland
Monsieur GAUTIER Gérard

13° - un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire **Monsieur GUÉRIN Gérard**
Suppléants Monsieur VIAUD Daniel
Monsieur PRIOU Pierre

14° - un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire **Monsieur DE LEZARDIERE Paul**
Suppléants Monsieur LE GUALES Arnaud
Monsieur D'ANTHENAISE François

15° - un représentant de la propriété forestière :

Titulaire **Monsieur GROLLIER Yannick**
Suppléants Monsieur BRAUD Jean
Monsieur DE GRANDMAISON Bertrand

16° - deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire **Monsieur LAFFONT Jean-Pierre**
Suppléants Madame MAZEAU Denise
Monsieur BERTHELOT Patrick

Titulaire **Monsieur DRION Gilles**
Suppléants Monsieur BEAUREGARD Denis
Monsieur ROSE Dany

17° - un représentant de l'artisanat :

Titulaire	**Monsieur BELY Philippe**
Suppléants	Monsieur BRANGEON Frédéric
	Madame WATTIAU Béatrice

18° - un représentant des consommateurs :

Titulaire	**Monsieur DE COL Nello**
Suppléants	Monsieur BOURDELIN Jean
	Monsieur PERENNOU Jean-François

19° - deux personnes qualifiées :

Titulaire	**Monsieur BOSSARD Frédéric**
Titulaire	**Madame SUTEAU Carmen**

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du 13 janvier 2020 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 juin 2022

le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires et de la mer

Arrêté
portant sur la composition de la CDOA – section « économie des exploitations »
arrêté modificatif n°3

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-1, R.313-2, R.313-5, R.313-6, R.313-7-1 et R.313-7-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant sur le renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 modifié relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 modifié relatif à la composition de la section « économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT le courrier du 6 mai 2022 du syndicat « Jeunes agriculteurs 44 » modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

CONSIDÉRANT le mail du 19 mai 2022 du représentant des Associations pour la Protection de la Nature et de l'Environnement modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

CONSIDÉRANT le courrier du 20 mai 2022 du syndicat « FNSEA 44 » modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

CONSIDÉRANT le courrier du 24 mai 2022 du syndicat « Confédération Paysanne 44 » modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les alineas 8° et 13° de l'article 1 de l'arrêté du 12 février 2020 sont modifiés comme suit :

8° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

** trois représentants au titre de la Confédération Paysanne :*

Titulaire	Monsieur CHÉNÉ Jean
Suppléants	Monsieur DENIAUD Vincent
	Monsieur COCAUD Raphaël
Titulaire	Monsieur BARON Antoine
Suppléants	Madame THEBAUD Sylvie
	Monsieur PARAGE Dominique
Titulaire	Monsieur LE BERRE Fabien
	Monsieur FRANCHETEAU Yoann
	Monsieur HERVÉ Gérard

** deux représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :*

Titulaire 1	Madame PERRINEL Marina
Suppléants	Monsieur LEBLANC Antoine
	Monsieur LORGE Alexis
Titulaire 2	Monsieur GLEDEL Valentin
Suppléants	Monsieur EMPROU Julien
	Monsieur FRICAUD Alexandre

** deux représentants au titre de la FNSEA :*

Titulaire 1	Monsieur TRICHET Mickaël
Suppléants	Madame MICHEL Aurélie
	Monsieur LOUERAT Vincent
Titulaire 2	Monsieur MOREAU Anthony
Suppléants	Monsieur LABOUR Christophe
	Monsieur FÉVRIER Stéphane

13° - un représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire	Monsieur LAFFONT Jean-Pierre
Suppléants	Madame MAZEAU Denise
	Monsieur BERTHELOT Patrick

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "économie des exploitations" prévue à l'article 1 de l'arrêté du 12 février 2020 est désormais la suivante :

La section "économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture placée sours la présidence du préfet ou de son représentant, comprend :

1° - la présidente du conseil régional ou son représentant

2° - le président du conseil départemental ou son représentant

3° - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

4° - la directrice régionale des finances publiques ou son représentant

5° - le président de la chambre ou son représentant

6° - le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant

7° - deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

** un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :*

Titulaire	**Monsieur LESOUEF Marc**
Suppléants	Monsieur ARCHAMBEAU Yoann
	-

** un au titre des coopératives :*

Titulaire	**Monsieur PINEL Bruno**
Suppléants	Monsieur ALLAIN Fabrice
	Monsieur CAILLON Vincent

8° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

** trois représentants au titre de la Confédération Paysanne :*

Titulaire	**Monsieur CHÉNÉ Jean**
Suppléants	Monsieur DENIAUD Vincent
	Monsieur COCAUD Raphaël
Titulaire	**Monsieur BARON Antoine**
Suppléants	Madame THEBAUD Sylvie
	Monsieur PARAGE Dominique
Titulaire	**Monsieur LE BERRE Fabien**
	Monsieur FRANCHETEAU Yoann
	Monsieur HERVÉ Gérard

** deux représentants au titre de la FNSEA :*

Titulaire 1	**Monsieur TRICHET Mickaël**
Suppléants	Madame MICHEL Aurélie
	Monsieur LOUERAT Vincent
Titulaire 2	**Monsieur MOREAU Anthony**
Suppléants	Monsieur LABOUR Christophe
	Monsieur FÉVRIER Stéphane

** deux représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :*

Titulaire 1	**Madame PERRINEL Marina**
Suppléants	Monsieur LEBLANC Antoine
	Monsieur LORGE Alexis
Titulaire 2	**Monsieur GLEDEL Valentin**
Suppléants	Monsieur EMPROU Julien
	Monsieur FRICAUD Alexandre

** un représentant au titre de la Coordination Rurale :*

Titulaire	**Monsieur BABIN Fabien**
Suppléants	Monsieur PETIT GREGOIRE Adrien
	Monsieur LEMOINE Hugues

9° - un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental : la CFDT en Loire-Atlantique :

Titulaire	**Madame CAVELIER Virginie**
Suppléants	-
	-

10° - un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	**Monsieur MENARD Philippe**
Suppléants	Monsieur MALLARD Roland
	Monsieur GAUTIER Gérard

11° - un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	**Monsieur DE LEZARDIERE Paul**
Suppléants	Monsieur LE GUALES Arnaud
	Monsieur D'ANTHENAISE François

12° - un représentant de la propriété forestière :

Titulaire	**Monsieur GROLLIER Yannick**
Suppléants	Monsieur BRAUD Jean
	Monsieur DE GRANDMAISON Bertrand

13° - un représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire	**Monsieur LAFFONT Jean-Pierre**
Suppléants	Madame MAZEAU Denise
	Monsieur BERTHELOT Patrick

14° - deux personnes qualifiées :

Titulaire	**Monsieur BOSSARD Frédéric**
Titulaire	**Madame SUTEAU Carmen**

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du 12 février 2020 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 juin 2022

le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté
portant sur la composition de la CDOA – section « structures des exploitations »
arrêté modificatif n°3

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.313-1, R.313-2, R.313-5, R.313-6, R.313-7-1 et R.313-7-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant sur le renouvellement de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 modifié relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 modifié relatif à la composition de la section « structures des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT le courrier du 6 mai 2022 du syndicat « Jeunes agriculteurs 44 » modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

CONSIDÉRANT le mail du 19 mai 2022 du représentant des Associations pour la Protection de la Nature et de l'Environnement modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

CONSIDÉRANT le courrier du 20 mai 2022 du syndicat « FNSEA 44 » modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

CONSIDÉRANT le courrier du 24 mai 2022 du syndicat « Confédération Paysanne 44 » modifiant les représentants appelés à siéger à la CDOA ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les alineas 7° et 11°- de l'article 1 de l'arrêté du 12 février 2020 sont modifiés comme suit :

7° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

** trois représentants au titre de la Confédération Paysanne :*

Titulaire	Monsieur CHÉNÉ Jean
Suppléants	Monsieur DENIAUD Vincent
	Monsieur COCAUD Raphaël
Titulaire	Monsieur BARON Antoine
Suppléants	Madame THEBAUD Sylvie
	Monsieur PARAGE Dominique
Titulaire	Monsieur LE BERRE Fabien
	Monsieur FRANCHETEAU Yoann
	Monsieur HERVÉ Gérard

** deux représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :*

Titulaire 1	Madame PERRINEL Marina
Suppléants	Monsieur LEBLANC Antoine
	Monsieur LORGE Alexis
Titulaire 2	Monsieur GLEDEL Valentin
Suppléants	Monsieur EMPROU Julien
	Monsieur FRICAUD Alexandre

** deux représentants au titre de la FNSEA :*

Titulaire 1	Monsieur TRICHET Mickaël
Suppléants	Madame MICHEL Aurélie
	Monsieur LOUERAT Vincent
Titulaire 2	Monsieur MOREAU Anthony
Suppléants	Monsieur LABOUR Christophe
	Monsieur FÉVRIER Stéphane

11° - un représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire	Monsieur LAFFONT Jean-Pierre
Suppléants	Madame MAZEAU Denise
	Monsieur BERTHELOT Patrick

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, section "structures des exploitations" prévue à l'article 1er de l'arrêté du 12 février 2020 est désormais la suivante :

La section "structures des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture placée sours la présidence du préfet ou de son représentant, comprend :

1° - le président du conseil départemental ou son représentant

2° - le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

3° - la directrice régionale des finances publiques ou son représentant

4° - le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

5° - le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant

6° - deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

** un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :*

Titulaire	**Monsieur LESOUEF Marc**
Suppléants	Monsieur ARCHAMBEAU Yoann
	-

** un au titre des coopératives :*

Titulaire	**Monsieur PINEL Bruno**
Suppléants	Monsieur ALLAIN Fabrice
	Monsieur CAILLON Vincent

7° - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

** trois représentants au titre de la Confédération Paysanne :*

Titulaire	**Monsieur CHÉNÉ Jean**
Suppléants	Monsieur DENIAUD Vincent
	Monsieur COCAUD Raphaël
Titulaire	**Monsieur BARON Antoine**
Suppléants	Madame THEBAUD Sylvie
	Monsieur PARAGE Dominique
Titulaire	**Monsieur LE BERRE Fabien**
	Monsieur FRANCHETEAU Yoann
	Monsieur HERVÉ Gérard

** deux représentants au titre de la FNSEA :*

Titulaire 1	**Monsieur TRICHET Mickaël**
Suppléants	Madame MICHEL Aurélie
	Monsieur LOUERAT Vincent
Titulaire 2	**Monsieur MOREAU Anthony**
Suppléants	Monsieur LABOUR Christophe
	Monsieur FÉVRIER Stéphane

** deux représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :*

Titulaire 1	**Madame PERRINEL Marina**
Suppléants	Monsieur LEBLANC Antoine
	Monsieur LORGE Alexis
Titulaire 2	**Monsieur GLEDEL Valentin**
Suppléants	Monsieur EMPROU Julien
	Monsieur FRICAUD Alexandre

** un représentant au titre de la Coordination Rurale :*

Titulaire	**Monsieur BABIN Fabien**
Suppléants	Monsieur PETIT GREGOIRE Adrien
	Monsieur LEMOINE Hugues

8° - un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental : la CFDT en Loire-Atlantique :

Titulaire	**Madame CAVELIER Virginie**
Suppléants	-
	-

9° - un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire	**Monsieur MENARD Philippe**
Suppléants	Monsieur MALLARD Roland
	Monsieur GAUTIER Gérard

10° - un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire	**Monsieur DE LEZARDIERE Paul**
Suppléants	Monsieur LE GUALES Arnaud
	Monsieur D'ANTHENAISE François

11° - un représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire	**Monsieur LAFFONT Jean-Pierre**
Suppléants	Madame MAZEAU Denise
	Monsieur BERTHELOT Patrick

12° - deux personnes qualifiées :

Titulaire	**Monsieur BOSSARD Frédéric**
Titulaire	**Madame SUTEAU Carmen**

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du 12 février 2020 susvisé sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 juin 2022

le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité
Unité droits à conduire

Arrêté portant prolongation de la durée de la commission départementale de la sécurité routière

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant Mr François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 modifié le 3 juillet 2017, le 22 décembre 2017, le 26 février 2021 et le 6 décembre 2021 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière dans le département de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de la commission départementale de sécurité routière afin de permettre la réunion de celle-ci en juin et juillet 2022 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er : Le mandat des membres de la commission départementale de sécurité routière est prolongé jusqu'au 31 juillet 2022 .

Article 3 : Les autres dispositions sont sans changement.

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 JUIN 2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet
François DRAPÉ

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
Préfecture – UDAC – 6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES cedex 1